Délibération n°6393

Montpellier
Agglomération

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
16 MARS 2005
BUREAU DU COURRIER

SEANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2005

Extrait du Registre des Délibérations *****

L'An deux mille cinq et le quinze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Georges FRECHE.

Nombre de membres en exercice : 90

Etaient présents ou représentés :
M. ALAUZET, Mmes ANGLES, ANTOINE-SANTONJA, MM ATLAN, BARRANDON, Mmes BECCARIA, BEGIN, BENEZECH, BHIRI, M. BIAU, Mmes BLANC, BONIFACE-PASCAL, MM BONNAFOUX, BONNAL, BOUILLE, BOUVIER, BREYSSE, Mme BUONO, M. CAIZERGUES, Mme CAPUOZZI-BOUALAM, M. CASTET, Mme CASTRE, M. CHARLEMAGNE, Mmes CHAZE, COLLERAIS, MM COMBETTES, CONESA, COULET, Mmes COUVERT, D'ABUNTO, M. DAMIENS, Mme DAUVERCHAIN-ARNAUD, MM DEAN, DECAILLON, DELON, Mmes DELONCLE, DEPLANQUES, DOMBRE-COSTE, MM DUDIEUZERE, FABRE, FLEURENCE, Mme FOURTEAU, MM FRAYSSE, FRECHE, GARRIGA, GRAND, GUIBAL, HEGOBURU, JULIEN, LACOMBE, LARBIOU Mmes LE DAIN, LE FAOU, MM LEVITA, MAJDOUL, Mme MANDROUX, MM MARTINIER, MARTY, MAUREL, MEISSONNIER, MEUNIER, MICHEL, Mme MIENVILLE, MM C. MORALES, G. MORALES, Mme MOSCHETTI-STAMM, MM MOURE, NICOLAS, PASSET, E. PASTOR, G. PASTOR, PELLET, POUGET, PRUNET, QUIOT, ROUMEGAS, Mme RUBAN, MM SANICOS, SAUREL, SUBRA, TALVAT, THINES, VALETTE, Mme VAUCELLE, M VIGNAL, Mmes WEILL, ZANNETTACCI.

Excusés : MM BOUISSON, GUEDJ.

Absent : M. COMBE.

TRAMWAY, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS – TRAMWAY DEUXIEME LIGNE – ECONOMIES A REALISER SUITE AU DESENGAGEMENT DE L'ETAT – PASSERELLE DES COURLIS ET OPERATIONS CONNEXES

Monsieur R. Subra, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, Président délégué de la Commission Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Le montant de subvention de 5 millions d'euros alloué par l'Etat, dans le cadre de l'ultime dotation budgétaire inscrite en 2003, représente seulement 1,2 % du montant d'un projet de 424 millions d'euros (valeur février 2000) que l'Etat avait antérieurement décidé de prendre en considération, par décision de Monsieur le Ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 18 avril 2002.

Le caractère brutal et inattendu de cette décision gouvernementale qui a pour conséquence l'abandon de nombreux projets communautaires attendus par la population et une augmentation de la pression fiscale, pour financer le tramway, dont la taxe professionnelle et le versement transport, se répercute donc sur l'activité économique et les emplois.

173

Après examen des subventions attribuées aux autres collectivités locales engagées dans la réalisation d'un projet de transport, Monsieur le Ministre a été interrogé sur les critères de détermination des subventions accordées ; cette question reste à ce jour sans réponse.
Face au dramatique désengagement de l'Etat et pour garantir la réalisation du projet, il est nécessaire de diminuer le montant de l'opération initialement fixé à 424 millions d'euros (valeur février 2000).
Après attribution de la majorité des marchés de travaux et d'équipements, une diminution du montant de l'opération peut être obtenue, d'une part compte tenu du résultat favorable de certains appels d'offres inférieur au montant estimé par le maître d'œuvre et d'autre part par le phasage de réalisation et l'abandon de certains aménagements et équipements du projet sans remise en cause des objectifs et des résultats fixés en matière de desserte de transports en commun.
Les aménagements et équipements du projet ou de certaines opérations connexes, dont la réalisation peut être phasée ou abandonnée, sont notamment les suivants :

- Une première tranche de parkings d'échange, de plus de 1000 places, sera livrée à la mise en service de la ligne avec un niveau d'aménagement strictement fonctionnel, les tranches suivantes seront réalisées selon les sites en fonction de leur remplissage.
- Les stations Grisettes à Montpellier et Amphitrite à Saint-Jean-de-Védas ne seront pas livrées immédiatement, leur réalisation est reportée à l'échéance de l'urbanisation des secteurs concernés.
- Les réalisations de deux locaux techniques et d'une sous station électrique sont différées et certaines dispositions techniques sont abandonnées comme des bandes séparatives ou l'éclairage de la plateforme tramway. En conséquence, la non réalisation de ces aménagements nécessitera de préciser les consignes d'exploitation et de gestion de la ligne.
- Les associations et les habitants du quartier demandent depuis plusieurs années de façon répétée un renforcement dans les meilleurs délais de la desserte par les autobus , qu'ils considèrent par ailleurs préférable à la création d'un cheminement piétons vers le tramway. D'autre part, la réalisation de la passerelle n'a pas recueilli l'avis favorable des habitants de la rue des Courlis.
  En conséquence, la Communauté d'Agglomération de Montpellier renonce de façon définitive à réaliser cette passerelle et par voie de conséquence n'expropriera pas les riverains de la rue des Courlis. Une desserte par les autobus en rabattement sur les 2 lignes de tramway sera mise en œuvre pour garantir un niveau de service au moins équivalent à celui envisagé par le projet initial.

L'ensemble des économies pouvant être réalisées sur le projet ou certaines opérations connexes s'élève à environ 24 millions d'euros H.T. fixant le nouveau montant d'opération à 400 millions d'euros H.T. (valeur février 2000).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :
- approuver le programme des économies à réaliser sur le projet ou certaines opérations connexes pour un montant d'environ 24 millions d'euros H.T. et fixer le nouveau montant d'opération à 400 millions d'euros H.T. (valeur février 2000),
- approuver l'abandon définitif de la réalisation de la « passerelle des Courlis » et décider de ne pas exproprier les riverains de la rue des Courlis,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, Président délégué de la Commission Tramway, Transports, Déplacements, à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte.

Pour extrait certifié conforme à l'original.
Le Président,

Georges FRECHE.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier * Hérault *

CERTIFIE EXECUTOIRE
PUBLIE LE : 17/03/05
DEPOSE EN PREFECTURE
LE : 16/03/05